

Annexe 2 Glossaire

Cercle porteur

Le cercle porteur est constitué par une ou plusieurs communes qui peut(vent) assumer la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage d'un projet et la part des charges d'exploitation qui doit être assumée par les communes.

Cercle de solidarité

Le cercle de solidarité est constitué des communes du Conseil régional qui ne font pas partie du cercle porteur. Ce cercle solidaire ne participe pas aux charges d'exploitation générées par le projet.

Clause de sauvegarde

Une clause de sauvegarde est mise en place. Chaque commune du cercle de solidarité a le droit, pour chaque exercice annuel, d'actionner une clause de sauvegarde la libérant de l'obligation de payer plus de 1 point d'impôt sur l'ensemble des projets acceptés durant l'année (y-compris son éventuelle participation au fonds de compensation. La clause de sauvegarde ne s'applique qu'aux participations des communes au cercle de solidarité.

Clientèle ou public cibles

Adéquation du projet avec l'objectif visé de personnes ou du public cible qui bénéficieront directement et indirectement de la réalisation du projet

Compétences financières du CoDir

Ces dernières sont définies en début de législature (cf. préavis n°2-2011) cette compétence est actuellement de CHF 20'000.-. Si le CoDir souhaite engager un montant supérieur, un préavis est établi pour requérir l'accord du Conseil intercommunal pour la dépense projetée.

Convention de projet

La convention de projet est similaire à un contrat entre les parties concernées par un projet. Avant la phase décisionnelle pour le financement de la réalisation, une convention doit être passée entre les partenaires pour les engager. Il peut arriver qu'une convention soit passée durant la présente législature en vue d'une réalisation pour la suivante. Les partenaires fédéraux et cantonaux exigent le plus souvent l'établissement de conventions préalables.

Fonds propres

C'est l'apport financier du porteur de projet, qui doit faire la démonstration des moyens qu'il mobilise à son niveau.

Fonds tiers

Correspond à l'ensemble des fonds mobilisables publics et privés, hors région, pour concrétiser un projet. Dans les fonds tiers, sont compris également les participations financières de la ou des commune(s) relatives à l'intérêt local du projet.

Inscrit ou inscriptible dans la politique régionale

Le projet est inscrit ou inscriptible dans la planification régionale : plan directeur régional, stratégie de développement socio-économique,... ou dans les planifications supérieures (Schéma d'agglomération du Grand Genève,...).

Impôts conjoncturels Il s'agit des droits de mutation (DMU) et de l'impôt sur les gains immobiliers (IGI).

Intérêt local

Se dit d'un projet ou d'une partie d'un projet procurant un avantage se limitant à l'échelle communale.



Optimisation des fonds tiers

Fait de rechercher, par tous les moyens possibles, des sources de financement venant d'autres entités publiques et privées que les communes ou le Conseil régional.

Partenariats engagés

Nature, dynamisme et degré d'engagement des partenaires qui soutiennent le projet au niveau de son élaboration et de sa réalisation ainsi que de son exploitation.

Plan d'investissement régional Conformément aux dispositions des articles 18 à 20 du règlement sur la comptabilité des communes, le plan d'investissement indique l'état des lieux des investissements en cours et de ceux qui sont projetés.

Plus-value du projet dans son domaine

Chaque projet, en fonction des objectifs poursuivis et de ses qualités, doit avoir une influence dans son domaine, voire un effet de levier.

Politique régionale

La politique régionale se traduit pour chaque législature dans un programme qui est présenté au Conseil intercommunal. Ce programme constitue la traduction des objectifs du plan directeur régional stratégique et opérationnel, ainsi que de la stratégie de développement socio-économique et des différentes politiques sectorielles approuvées par les communes.

Qualité des ressources engagées

Adéquation, par rapport à la nature du projet, des ressources engagées par le porteur du projet pour le mener à bien.

Viabilité à long terme

Fait de pouvoir mener à bien un projet dont l'utilité est susceptible de durer longtemps.